



## Feuille de travail – Frais d’automobile

La présente feuille de travail vous aidera à estimer les déductions annuelles de vos frais d’automobile.

### Total des dépenses selon vos notes

Essence	_____	\$
Huile	_____	
Réparations et entretien	_____	
Lavages d’auto	_____	
Assurance	_____	
Permis et immatriculation	_____	
Frais d’intérêts (voir le montant déductible maximal dans la section « Charges d’intérêts » sous « Dépenses à suivre »)	_____	
Paiements de location (voir le montant déductible maximal dans la section « Paiements de location » sous « Dépenses à suivre »)	_____	
Déduction pour amortissement (DPA)	_____	
Autre, y compris les frais de recharge d’une voiture zéro émission	_____	
<b>Total des dépenses :</b>	_____	<b>\$</b>

### Dépenses admissibles

_____ ÷ _____ x _____ =	_____	\$
km à des fins commerciales ÷ km total x total des dépenses		
Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements de frais de véhicule à moteur que vous avez reçus et qui <u>ne</u> sont <u>pas</u> inclus dans le revenu	(_____)	
Stationnement	_____	
Assurance d'affaires supplémentaire	_____	
Autres frais directs	_____	
<b>Total des dépenses admissibles :</b>	_____	<b>\$</b>

L’information présentée est à jour en date du 5 février 2025.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n’est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d’ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières, et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d’agir sur la base des informations qui y sont présentées sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses partenaires, collaborateurs et agents n’acceptent ni n’assument la responsabilité ou l’obligation de diligence pour toute perte résultant d’une action, d’une absence d’action ou de toute décision prise sur la base d’informations contenues dans cette publication.



## Feuille de travail – Avantage relatif à l'utilisation d'une automobile

La présente feuille de travail vous aidera à estimer le montant de l'avantage imposable que représente un véhicule fourni par l'employeur.

### Renseignements

Coût du véhicule pour l'employeur <sup>a</sup> \_\_\_\_\_ \$ A  
Coût mensuel de location (excluant les assurances) <sup>b</sup> \_\_\_\_\_ \$ B  
Nombre de jours de disponibilité du véhicule pour l'employé \_\_\_\_\_ C  
Kilométrage à des fins personnelles \_\_\_\_\_ D  
Kilométrage total \_\_\_\_\_ E  
Frais de fonctionnement remboursés par l'employé à l'employeur ou à un tiers <sup>c</sup> \_\_\_\_\_ \$ F  
Autres montants payés à l'employeur par l'employé pour l'utilisation de l'automobile <sup>d</sup> \_\_\_\_\_ \$ G

### Coefficient de réduction (« CR »)

- ◆ Si l'usage personnel est égal ou supérieur à 50 %, le CR = 1,0
- ◆ Dans les autres cas, le CR est le moindre de

(i) 1,0; ou

(ii)  $\frac{D}{[\text{C} \div 30]^e \times 1\,667}$  \_\_\_\_\_ CR

### Avantage relatif aux frais pour droit d'usage

Véhicule acheté

$2\% \times \text{A} \times (\text{C} \div 30)^e \times \text{CR} =$  \_\_\_\_\_ \$ H

**OU**

Véhicule loué

$\frac{2}{3} \times \text{B} \times (\text{C} \div 30)^e \times \text{CR} =$  \_\_\_\_\_ \$ H

**MOINS** paiements à l'employeur <sup>d</sup> (\_\_\_\_\_) \$ G

\_\_\_\_\_ \$ I

### Avantage relatif au fonctionnement <sup>f</sup>

\_\_\_\_\_ D x 34 ¢ <sup>g h</sup> (33 ¢ <sup>g i</sup> en 2024) = \_\_\_\_\_ \$ J

**OU**

<sup>j</sup> \_\_\_\_\_ H x 1/2 = \_\_\_\_\_ \$ J

**MOINS** paiements à l'employeur ou à un tiers <sup>c</sup> (\_\_\_\_\_) \$ F

\_\_\_\_\_ \$ K

(Voir la page suivante pour les remarques.)

L'information présentée est à jour en date du 5 février 2025.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières, et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentées sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

## Feuille de travail – Avantage relatif à l'utilisation d'une automobile (suite de la page précédente)

### Remarques :

- <sup>a</sup> Le coût correspond habituellement à la juste valeur marchande au moment de l'acquisition et comprend la TVP, la TPS, la TVH ou la TVQ, selon le cas.
- <sup>b</sup> Pour calculer ce montant, il faut déterminer le coût mensuel de location payé par l'employeur au locateur, qui correspond au coût total de location (y compris tout montant de reprise, toute mise de fonds versée durant le contrat de location, la TPS/TVH, la TVP et la TVQ, mais pas les assurances) divisé par le nombre de mois prévus au contrat de location, et y ajouter les frais connexes, comme les frais d'entretien, les frais pour kilométrage excédentaire, les frais résiduels moins les crédits résiduels ainsi que la TPS, la TVH, la TVP et la TVQ que vous payez au locateur en vertu du contrat de location.
- <sup>c</sup> Tout remboursement doit être versé au plus tard 45 jours après la fin de l'année pour réduire l'avantage imposable.
- <sup>d</sup> Toute somme que vous remboursez à votre employeur pendant l'année se rapportant aux frais pour droit d'usage réduira cet avantage.
- <sup>e</sup> Arrondir au nombre entier le plus proche si le résultat est supérieur à un.
- <sup>f</sup> Le montant comprend l'avantage imposable lié à l'impôt sur le revenu et à la TPS/TVH.
- <sup>g</sup> Il faut ajouter 4 cents par kilomètre parcouru au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.
- <sup>h</sup> Le taux de 34 cents par kilomètre est réduit à 31 cents pour les vendeurs d'automobiles.
- <sup>i</sup> Le taux de 33 cents par kilomètre est réduit à 30 cents pour les vendeurs d'automobiles.
- <sup>j</sup> Cette option ne peut être utilisée que si : a) l'utilisation à des fins commerciales est supérieure à 50 % et b) l'employé soumet une demande par écrit pour indiquer son choix d'utiliser cette méthode avant la fin de l'année.

L'information présentée est à jour en date du 5 février 2025.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières, et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentées sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.



## Sommaire des montants relatifs à l'utilisation d'une automobile et plafonds des déductions

	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
<b>Avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile</b> Avantage provenant des frais de fonctionnement payés par l'employeur, en fonction de la distance parcourue à des fins personnelles.									
Taux général	34 ¢/km	33 ¢/km	33 ¢/km	29 ¢/km	27 ¢/km	28 ¢/km	28 ¢/km	26 ¢/km	25 ¢/km
Taux pour les vendeurs d'automobiles	31 ¢/km	30 ¢/km	30 ¢/km	26 ¢/km	24 ¢/km	25 ¢/km	25 ¢/km	23 ¢/km	22 ¢/km
<b>Allocations pour frais d'automobile</b> Plafond de déduction pour les allocations versées aux employés par les employeurs									
Taux général - pour les 5 000 premiers km *	72 ¢/km	70 ¢/km	68 ¢/km	61 ¢/km	59 ¢/km	59 ¢/km	58 ¢/km	55 ¢/km	54 ¢/km
- pour chaque km supplémentaire *	66 ¢/km	64 ¢/km	62 ¢/km	55 ¢/km	53 ¢/km	53 ¢/km	52 ¢/km	49 ¢/km	48 ¢/km
* Ajouter 4 ¢/km pour les km parcourus au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.									
<b>Frais d'automobile</b> Plafond de prix d'une voiture de tourisme (catégorie 10.1) aux fins de la DPA. **	38 000 \$	37 000 \$	36 000 \$	34 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Plafond de prix d'une voiture de tourisme zéro émission (catégorie 54) aux fins de la DPA. **	61 000 \$	61 000 \$	61 000 \$	59 000 \$	55 000 \$	55 000 \$	55 000 \$	55 000 \$	55 000 \$
Plafond des paiements de location mensuels déductibles d'une voiture de tourisme, selon l'année du contrat. **	1 100 \$	1 050 \$	950 \$	900 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$
Déduction mensuelle maximale d'intérêts admissible pour les emprunts relatifs à l'achat d'une voiture de tourisme ou d'une voiture de tourisme zéro émission, selon l'année de l'achat.	350 \$	350 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
** Ce plafond s'applique à la dépense avant la TPS/TVH, la TVQ et la TVP.									

L'information présentée est à jour en date du 5 février 2025.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières, et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentées sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.